

Le Maire de CHATELAUDREN-PLOUAGAT,
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2213-1 et suivants),
Vu le Code Pénal,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 approuvant la 8^{ème} partie du livre I de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire),
Vu la demande en date du 24/10/2024 par laquelle **Monsieur Mathieu SERANDOUR, 3 route du Rest à SAINT-PEVER (22170)** sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public devant le bâtiment au 53, Rue Pasteur à Châtelaudren-Plouagat **pour la pose d'une nacelle dans le cadre de travaux de nettoyage de gouttières.**
Considérant que le Maire doit assurer, sur le territoire communal, la coordination des occupations du domaine public intéressant la voirie, sol et sous-sol des voies publiques et leurs dépendances,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'installation d'une nacelle sera autorisée devant le 53 rue Pasteur, sur une longueur de 3 mètres qui empiètera sur la voie de circulation **du Mardi 29 octobre jusqu'au mercredi 30 octobre 2024.**

Un rétrécissement de la voie sera mis en place.

ARTICLE 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 3 : Monsieur SERANDOUR sera responsable de la mise en place et du maintien de la signalisation temporaire de chantier ainsi que de la sécurité du chantier, pendant toute sa durée et sera également chargée d'apposer une ampliation du présent arrêté aux points d'origine.

ARTICLE 4 : Dès la fin des travaux les dommages qui auraient pu être occasionnés seront immédiatement réparés.

ARTICLE 5 : Monsieur SERANDOUR s'acquittera d'une redevance d'occupation du domaine public de **3.30 € (3 ml x 0,55 € x 2 j).**

ARTICLE 6 : Cet arrêté municipal suspend temporairement les dispositions antérieures contraires.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de CHATELAUDREN-PLOUAGAT sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de Gendarmerie, le SDIS, la caserne des sapeurs-pompiers de Châtelaudren – Plélo et à l'entreprise **Monsieur SERANDOUR.**

Fait à Châtelaudren-Plouagat, le 24 octobre 2024

P°/Le Maire,

Daniel TORBAN
Adjoint au Maire
